

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 03 novembre 2021 CPTS de Pantin

Nom de l'association : CPTS de Pantin

Adresse du siège social : 4, rue des Grilles, 93500 Pantin

Téléphone : 07 81 55 55 48

E-mail : contact@cpts-pantin.fr

Le 03 novembre 2022 à 12h à Pantin, les membres de la CPTS de pantin se sont réunis au CMS Cornet (12 Rue Eugène et Marie-Louise Cornet, 93500 Pantin) en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du conseil d'administration, par le biais de la secrétaire générale Ilhame Najem.

Il a été établi une feuille de présence signée par les membres en leur nom propre ou en tant que mandataire avec un pouvoir valable. Celle-ci est annexée au procès-verbal.

L'assemblée était présidée par Yohan Saynac, Président de l'association.
Il était assisté de Stuart Pluen, coordinateur de l'association.

Neuf membres étaient présents ou représentés, et le quorum, fixé à 11 membres par les statuts constitutifs, n'était pas atteint, du fait d'une incohérence des statuts (ce qui justifie la révision de ces derniers, révision actuellement en cours)

L'ordre du jour a été rappelé par le coordinateur :

- Validation du règlement intérieur
- Nomination du Commissaire aux Comptes
- Rappel du calendrier prévisionnel d'ici la fin de l'année en cours :
 - o Campagne d'adhésion 2022
 - o CA visant à arrêter les comptes 2021 et finaliser les statuts
 - o AGE du 12 décembre 2022, visant à approuver les statuts, les comptes 2020 et 2021, le règlement intérieur et le montant des adhésions 2023.

Les documents suivants ont été transmis aux membres dans le mail de convocation :

- Le formulaire de vote par procuration
- Le projet de règlement intérieur
- La lettre de mission du Commissaire aux Comptes

Le support PPT reprenant l'ordre du jour est annexé au procès-verbal.

Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

1 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur sera annexé aux nouveaux statuts, qui verront notamment les possibilités d'indemnisation des membres du CA et du bureau. Il précise les points suivants :

- Accord préalable du bureau de la CPTS sur les missions donnant lieu à indemnisation et sur les membres ou personnes bénéficiaires ;
- Fixation d'un forfait horaire de 75 euros par personne pour les missions relatives aux projets de santé relevant du périmètre de la CPTS dans la limite des plafonds prévus au décret n°2022-375 du 16 mars 2022 ;
- Plafonnement des indemnisations liées aux activités effectuées par les membres du bureau au titre de leur mandat, à hauteur de trois quart du SMIC par personne et par an ;
- Conditionnement de l'indemnisation à la remise d'un rapport d'activité précisant la période de la mission, le temps passé par typologie de mission et le forfait horaire. Les rapports d'activité seront systématiquement accompagnés d'une facture ou d'une note d'honoraire ;
- Encadrement des missions significatives par une convention préalablement établie entre les membres du bureau et la ou les personnes désignées pour mener la mission.

Les membres ont la possibilité de ne pas se faire indemniser pour leurs interventions, auquel cas le temps passé pourra être valorisé au titre du bénévolat.

Question de Yannick Ruelle : est-il possible de procéder à une indemnisation des membres par CESU ?

2 - Nomination du Commissaire aux Comptes

Une association doit nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant si elle reçoit au moins 153 000 € de subventions publiques. A ce titre, la CPTS se doit de nommer un commissaire aux comptes.

La lettre de mission du cabinet ECF AUDIT pour 2022 a été soumise lors du CA du 27 septembre 2022.

La nomination du Commissaire aux Comptes est validée à l'unanimité par les membres en présence.

Une lettre de mission séparée sera adressée au titre de 2021, puisque le total des subventions a également dépassé les 153.000 euros sur cette année.

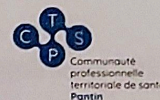
3 - Prochaines étapes

Le calendrier suivant est proposé :

IV - PERSPECTIVES

1. **Lancement de la campagne d'adhésion 2^e quinzaine de novembre**
 - o En perspective de l'AGE du 12 décembre
 - o Campagne de communication rappelant le projet partagé de la CPTS
 - o Préparation de l'ouverture de l'espace adhérents sur le site de la CPTS (documents, annuaire...)
2. **Réunion d'un CA fin novembre 2022, avec les objectifs suivants :**
 - o Arrêt des comptes 2021 intégrant les rapports d'activité
 - o Finalisation des statuts
3. **AGE en décembre 2022, visant à soumettre pour approbation :**
 - o Les comptes 2020 et 2021
 - o Les nouveaux statuts
 - o Le montant des adhésions 2023
 - o Le règlement intérieur et les modalités d'indemnisation des membres (ainsi que le bénévolat)

Et retour sur l'année 2022, le projet partagé de la CPTS, les perspectives 2023



A propos de la campagne d'adhésion 2022 précédant l'AGE de décembre :

Après débat, au vu des enjeux juridiques et comptables qu'il s'agit de régulariser (notamment vice des statuts constitutifs) avant de pouvoir pleinement re-mobiliser autour du projet de santé de la CPTS, il est décidé que la campagne sera menée en 2023, en même temps que les vœux de la nouvelle année.

Le coordinateur rappelle que la mobilisation des adhérents est un indicateur important pour la CPAM, et qu'il conviendrait idéalement d'effectuer cette campagne en amont de la réunion anniversaire de la signature des ACI, en février 2023.

Une réunion d'information hors AG sera donc organisée en ce sens tout début 2023.

A propos du CA de novembre

Le coordinateur doit renvoyer dans les meilleurs délais les rapports d'activité avec facture à l'expert comptable pour rectification des comptes 2021, et arrêt des comptes lors du CA de novembre.

Il repartagera avec l'ensemble des membres le projet de statuts actuellement en cours, en perspective de sa finalisation.

Le CA de novembre sera organisé par ses soins (proposition de dates à venir)

A propos de l'AGE du 12 décembre

Un nouveau montant des adhésions sera fixé pour 2023.

Une première proposition est soumise :

- Cotisation de 50 euros pour les médecins, pharmaciens, dentistes
- Cotisation de 30 euros pour les autres professions de santé
- Cotisation de 10 euros pour les usagers avec possibilité de s'adresser au bureau si difficulté et modularité (de 5 à 15 euros)

Lucie Campagné s'interroge sur la pertinence d'une cotisation plus faible pour les usagers (dévalorisation perçue de l'adhésion)

Le coordinateur va effectuer un benchmark des modalités d'adhésions auprès de différentes CPTS (Notamment Aubervilliers)

La convocation pour l'AGE partira au plus tard courant de la semaine du 14 novembre

2. Autres sujets évoqués

- Le prochain bureau de la CPTS (jeudi 10 novembre à 8h) se tiendra en visio (Cf. lien en intitulé du groupe WhatsApp)
- Une adhésion à la fédération régionale des CPTS peut être envisagée (contacter Marie-Hélène Certain)

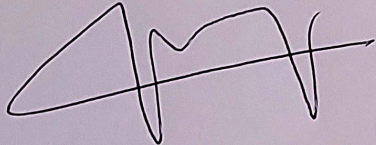
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h46

Il est dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

A Pantin, le 03 novembre 2022

Signatures

Président :

Yohan Lopez


Coordinateur :

